



61, rue Henri Regnault  
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

## **Fondation Nationale pour la Protection Sanitaire et Sociale du Clergé de France**

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

## Fondation Nationale pour la Protection Sanitaire et Sociale du Clergé de France

Fondation reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 428 480 297

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Administrateurs,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Nationale pour le Clergé relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable opéré dans la cadre de la première application du règlement ANC 2018-06 (modifié par le règlement ANC 2020-08) et ses principaux impacts sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2020.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises ainsi que sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Note « Compte Emploi Ressource » de l'annexe. Cette note expose les modalités et hypothèses retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et par destination (CROD) et du compte d'emploi annuel des ressources (CER).

Nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du CROD et du CER font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 modifié par le règlement ANC 2020-08 et ont été correctement appliquées.

- Note « Les biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » de l'annexe. Cette note expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des legs et donations à compter de l'exercice 2020.

Nous nous sommes assurés de la bonne application des règles et méthodes comptables ci-dessus en conformité avec les dispositions du règlement ANC n° 2018-06 modifié par le règlement ANC 2020-08.

- Nous nous sommes également assurés de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressées aux Administrateurs.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Le Commissaire aux comptes  
Mazars

Paris La Défense, le 23 juin 2021



Jérôme EUSTACHE

## Fondation Nationale pour le Clergé

## Comptes annuels

Exercice du 01/01/2020  
au 31/12/2020

Bilan Actif	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>34 080</b>	- <b>34 080</b>	-	-
Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	34 080	- 34 080	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	-	-	-	-
<b>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</b>	<b>107 927</b>	- <b>22 256</b>	<b>85 672</b>	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2 848 954</b>	-	<b>2 848 954</b>	<b>4 799 698</b>
Actifs financiers à caractère inaliénables constitutifs de la dotat	1 960 500	-	1 960 500	2 000 000
Participations	55 515	-	55 515	1 703 015
Prêts accordés	832 939	-	832 939	1 096 683
<b>Total I</b>	<b>2 990 962</b>	- <b>56 336</b>	<b>2 934 626</b>	<b>4 799 698</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Créances</b>	<b>241 906</b>	- <b>56</b>	<b>241 851</b>	<b>74 453</b>
Créances usagers et comptes rattachés	-	-	-	-
Créances reçues par legs ou donations	153 210	- 56	153 155	-
Autres créances	88 696	-	88 696	74 453
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>6 735 271</b>	-	<b>6 735 271</b>	<b>6 717 746</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>7 876 290</b>	-	<b>7 876 290</b>	<b>4 951 317</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>17 048</b>	-	<b>17 048</b>	<b>17 380</b>
<b>Total II</b>	<b>14 870 514</b>	- <b>56</b>	<b>14 870 459</b>	<b>11 760 895</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>17 861 476</b>	- <b>56 391</b>	<b>17 805 085</b>	<b>16 560 594</b>

Bilan Passif	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	-	1 921 642
Fonds propres sans droit de reprise	1 960 413	-
Dotation pérenne représentative d'autres actifs inaliénables	1 960 413	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-
Réserves	-	-
Report à nouveau	11 027 526	10 678 590
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>62 204</b>	<b>387 707</b>
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>13 050 143</b>	<b>12 987 939</b>
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
<b>Total I</b>	<b>13 050 143</b>	<b>12 987 939</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	206 317	-
Fonds dédiés	3 980 930	2 888 346
<b>Total II</b>	<b>4 187 247</b>	<b>2 888 346</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
<b>Total III</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DETTES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 130	68 860
Dettes des legs ou donations	54 821	-
Dettes fiscales et sociales	-	-
Autres dettes	420 745	615 449
Produits constatés d'avance	-	-
<b>Total IV</b>	<b>567 695</b>	<b>684 309</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>17 805 085</b>	<b>16 560 594</b>

	Exercice N	Exercice N-1
	31/12/2020	31/12/2019
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	-	-
Ventes de biens et de services	-	-
Produits de tiers financeurs	-	-
Concours publics et subventions d'exploitation	-	-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public	9 883 049	-
Dons manuels	9 829 380	-
Mécénats	-	-
Legs, donations et assurances-vie	53 670	-
Contributions financières	-	-
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	93 833	-
Utilisation des fonds reportés	449 022	-
Utilisation des fonds dédiés	2 888 346	-
Autres produits	17 369	9 374 085
<b>Total I</b>	<b>13 331 619</b>	<b>9 374 085</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	471 980	582 871
Actions sociales	1 723 613	1 674 908
Quotes-parts de générosité reversée - dons	7 118 941	8 016 088
Quotes-parts de générosité reversée - legs & assurance-vie	-	12 429
Reports en fonds reportés - legs acceptés non encaissés	700	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	22 311	-
Reports en fonds dédiés	3 980 930	-
Autres charges	29 525	367
<b>Total II</b>	<b>13 348 000</b>	<b>10 286 664</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>- 16 381</b>	<b>- 912 578</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation	14 220	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	47 363	60 562
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	87 536
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 002	409 315
<b>Total III</b>	<b>63 585</b>	<b>557 413</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
<b>Total IV</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>63 585</b>	<b>557 413</b>

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>47 204</b>	<b>- 355 165</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	-	10
Sur opérations en capital	150 000	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	-
<b>Total V</b>	<b>150 000</b>	<b>10</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	135 000	-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
<b>Total VI</b>	<b>135 000</b>	<b>-</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>15 000</b>	<b>10</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IX)	-	3 631 208
Engagements à réaliser sur ressources affectées (X)	-	2 888 346
<b>Total des produits (I+III+V+IX)</b>	<b>13 545 204</b>	<b>13 562 716</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII+X)</b>	<b>13 483 000</b>	<b>13 175 010</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>62 204</b>	<b>387 707</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



## Fondation Nationale pour le Clergé

Siège social : 3, rue Duguay-Trouin 75 006 Paris

### ANNEXE aux Comptes Annuels 2020

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes au 31 décembre 2020

Total du bilan :	17.805.085 €
Résultat comptable	62.204 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

#### 1- Présentation de la Fondation Nationale pour le Clergé

##### 1-1- L'objet social de la Fondation Nationale pour le Clergé

L'œuvre dite "Fondation Nationale pour la Protection Sanitaire et Sociale du Clergé de France », est une Fondation reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet la protection de la santé du clergé, tant séculier que régulier, des élèves des séminaires et, accessoirement, des laïcs participant aux diverses activités de l'Église, ainsi que toute action de caractère social en faveur des mêmes personnes. Son action pourra s'étendre à d'autres organisations et groupements catholiques, tels que les instituts religieux, établissements d'enseignements des deux sexes, etc.

##### 1-2- La nature des missions sociales réalisées par la Fondation Nationale pour le Clergé

Ses moyens d'action sont la création et l'entretien ou la prise en gérance de tous établissements de soins ou d'hospitalisation, de maisons de retraite ou de repos, et de tous autres établissements dont l'activité répond aux buts de la Fondation.

Son action s'étend également à la fondation de lits dans les établissements d'hospitalisation ou de cure, spécialisés ou non, ainsi qu'à l'octroi de secours, pensions ou allocations aux membres du clergé malades, infirmes, âgés ou nécessiteux, et à l'information sous les formes les plus variées telles que publications, brochures, conférences et manifestations diverses.

La Fondation pourra aussi aider à la création, au développement ou à l'entretien de fondations ne lui appartenant pas, mais poursuivant le même but, en leur allouant soit des subventions annuelles, soit des subventions en capital.

##### 1-3- Les moyens mis en œuvre par la Fondation Nationale pour le Clergé

Conformément à son objet social, la Fondation est en quête de toutes les ressources utiles à la réalisation de ses missions notamment par :

- Du revenu de la Dotation ;
- Des subventions qui peuvent lui être accordées ;
- Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé ;
- Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Du produit des rétributions perçues pour service rendu.

## 2- Les faits caractéristiques d'importance significative :

### 2-1 Les Faits significatifs survenus au cours de l'exercice

L'exercice 2020 a été ponctué par trois événements revêtant une importance significative :

- La crise sanitaire liée à la COVID-19 ;
- La nomination de Monseigneur Stanislas LALANNE en tant que nouveau Président ;
- La première application du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2018-06 du 5 décembre 2018.

#### 2-1-1- La crise sanitaire liée à la COVID -19

Face à la crise sanitaire, le Gouvernement a décrété la mise en place du confinement une première fois du 17 mars au 11 mai 2020 et une deuxième fois du 30 octobre au 15 décembre 2020.

A compter de la date du 17 mars, la Fondation a mis en place un plan de continuité d'activité lui assurant son bon fonctionnement et la poursuite de ses missions :

- Le maintien du système d'information en conditions opérationnelles ;
- Le paiement des fournisseurs, des bénéficiaires de l'entraide ;
- La gestion des dons et des legs et les relations donateurs ;
- La poursuite de l'information du public.

#### 2-1-2 La nomination de Monseigneur Stanislas LALANNE en tant que nouveau Président de la Fondation

#### 2-1-3 Le changement du référentiel comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'Autorité des Normes Comptable (ANC) a adopté le nouveau Règlement du 5 décembre 2018 applicables aux personnes morales de droit privé non commerçante et à but non lucratif au titre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La version consolidée dudit règlement a été homologuée le 29 décembre 2020. Elle intègre les Règlements 2018-06 et 2020-08. Cette réforme met fin à l'ancien Règlement CRC n°1999-01, soit 20 ans après la date d'entrée en vigueur de ce dernier. Les enjeux de la mise en œuvre sont essentiellement :

- La mise en conformité du nouveau règlement applicable aux associations et fondations avec le Plan Comptable Général défini par les Règlements 2014-03 et 2020-09 de l'ANC ;
- Le traitement spécifique des particularités du secteur non marchand ;
- La prise en compte des activités des acteurs du secteur non marchand et ses modes de financement
- La présentation des nouveaux états financiers.

Les principales évolutions concernent l'ensemble des éléments constitutifs des comptes annuels. Elles se résument par :

- L'harmonisation et la clarification de la comptabilisation de certains comptes,
- La reconnaissance des legs et des donations entant que produits dès leur acceptation avec le mécanisme appelé des fonds reportés ;
- La communication sur les contributions volontaires en nature ;
- La présentation du modèle d'activité des acteurs ;
- L'évolution du Compte annuel d'Emploi des Ressources collectées auprès du public instauré par la loi n°91-772 du 7 août 1991 ;
- La présentation d'une annexe plus complète et enrichie d'informations avec des informations obligatoires. L'annexe est établie conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général (PCG) sous réserve des

dispositions spécifiques figurant dans le nouveau Règlement ANC n°2018-06 applicable aux organismes sans but lucratif.

Le passage du Règlement CRC n°1999-01 au Règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Ce point est traité plus en détail dans la rubrique 3.

## 2-2 Les faits significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2020

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler après la clôture jusqu'à l'arrêté des comptes.

## 3- Les règles et méthodes comptables

### 3.1 Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre (hors changements de méthodes impliqués par le nouveau règlement et présenté en début d'annexe) ;
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels du plan comptable des associations et Fondations (règlements 2018-06 et 2020-08) de l'Autorité des Normes Comptables).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Immobilisations et amortissements

#### Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les coûts d'acquisition des immobilisations sont portés à l'actif du bilan à leur valeur historique.

**Les amortissements**, le cas échéant, sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation du bien.

#### Les biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Les biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés sont comptabilisés dans une rubrique spécifique de l'actif immobilisé selon les modalités suivantes :

- La date d'entrée d'une donation entre vifs : Les biens sont comptabilisés soit à la date de la signature de l'acte authentique de donation, soit à la date de transfert de propriété mentionnée dans l'acte si elle est postérieure.  
La date d'entrée d'un legs : les biens sont comptabilisés soit à la date de son acceptation par la commission legs mandatée par le Conseil d'administration, soit à la date d'entrée en jouissance ou d'entrée en possession si elles sont postérieures (date de délivrance du legs), soit à la date de levée de la dernière condition suspensive ;
- La valeur d'entrée est leur valeur vénale à la date de l'effet générateur soit leur date d'entrée ;
- La valeur comptable n'est pas amortissable. Un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par an jusqu'à leur cession et donne lieu, le cas échéant, à la constitution d'une provision pour dépréciation.

### Dépréciation des actifs

Une dépréciation est constatée dès lors que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable et que cet écart est significatif.

Au 31/12/2020, une dépréciation de 22.256 € est comptabilisée.

### Créances bénéficiaires et autres créances

Par prudence, une dépréciation est comptabilisée dans la mesure où une perte probable apparaît dont les effets sont jugés réversibles.

### Provisions pour risques et charges

Les comptes de provisions pour risques et charges enregistrent les provisions constituées pour faire face à une obligation probable mais dont le montant et/ou l'échéance reste incertaine.

### Provisions pour charges sur legs ou donations

Les engagements pris par la Fondation au titre des obligations stipulées par le testateur ou donateur sont à comptabiliser dans un compte de provision spécifique. Ces engagements sont identifiés et estimés à la date d'acceptation du legs ou donation.

### Fonds dédiés

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Au 31 décembre 2020, la Fondation dispose de deux fonds dédiés au bilan passif :

- Fonds dédiés sur dons affectés aux diocèses et institutions pour un total de 3 614 312€ (2 869 099 € au 31/12/2019)
- Fonds dédiés sur legs affectés aux diocèses et institutions pour un total de 366 618€ (19 248 € au 31/12/2019)

Les deux fonds dédiés comptabilisés au sein de la Fondation, issues de la collecte, correspondent à la définition introduite par le règlement 2018-06 dans la mesure où ils répondent aux deux conditions :

- Participer à la réalisation d'une partie spécifique de l'objet de l'entité ou d'une cause particulière entrant dans le champ de l'objet social de l'entité ;
- Être clairement identifiable, les charges imputables au projet étant individualisables

#### 4- Changement de méthodes comptables

Les réformes du plan comptable des entités à but non lucratif éditées par l'Autorité des normes comptables ANC 2018-06 et 2020-08 pour mise en application sur les comptes ouverts à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 a donné lieu à une modification de présentation des états financiers.

La première application des règlements ANC n° 2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Conformément à l'article 122-2 du Règlement 2014-03, son impact est calculé d'une façon rétrospective comme si celle-ci avait toujours été appliquée.

Le Règlement ANC n° 2018-06 apporte des changements notoires dans les schémas comptables et faits générateurs associés aux legs et donations :

- La comptabilisation au bilan à la date d'acceptation du legs ou à la date de signature de l'acte de donation, en l'absence de conditions suspensives ;
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif dit de « Fonds dédiés » pour des legs et donations pour lesquels le testateur les a affectés à un projet défini ;
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif dit de « Fonds reportés » lorsque les biens issus de la donation ou du leg sont destinés à être cédés.

Les actifs et passifs provenant de legs ou donations sont enregistrés au bilan, dès la date d'acceptation ou à la date d'entrée en jouissance de la libéralité si celle-ci est postérieure, ou à la date de levée de la dernière condition suspensive. La contrepartie est inscrite en produits, sauf s'il existe une stipulation de l'auteur de la libéralité de renforcer les fonds propres de la Fondation.

Les espèces, les actifs bancaires et financiers ou les parts ou actions et assimilées sont comptabilisés dans un compte spécifique « créances reçues par legs ou donation ». Leur transfert dans les comptes par nature est fait à la date de la réception des fonds ou de transfert effectif.

Les passifs qui correspondent aux dettes du testateur ou donateur, sont aussi isolés dans un compte spécifique « Dettes des legs et donations ».

Les engagements pris par le bénéficiaire de la libéralité et qui constituent les obligations stipulées par le testateur ou donateur sont provisionnés dans un compte spécifique « provisions sur legs ou donations ».

Les biens autres que les espèces, les actifs bancaires et financiers ou les parts ou actions et assimilées, et destinés à être cédés sont isolés dans un compte spécifique sur la base de leur valeur vénale à la date de l'acceptation de la libéralité par la commission legs mandatée par le Conseil d'administration. Les biens destinés à être vendus ne sont pas amortissables et un test de dépréciation est effectué à la clôture de l'exercice. En cas de perte de valeur, la moins-value latente est provisionnée. Les fonds reportés sont alors ajustés en conséquence.

A la clôture de l'exercice, les libéralités constatées en produits au cours de l'exercice et dont certains actifs à céder ne sont pas encore réalisés ou certains actifs financiers n'ont pas été reçus ou transférés donnent lieu à une écriture au passif du bilan en fonds reportés, avec pour contrepartie une charge. Ces fonds seront repris et constatés en produits au cours des exercices suivants, au fur et à mesure des encaissements et décaissements liés à la réalisation de la libéralité.

La partie des libéralités constatées en produits au cours de l'exercice et affectée par l'auteur de la libéralité à un projet particulier et défini, qui n'est pas encore utilisée à la clôture de l'exercice, est inscrite au passif du bilan en fonds dédiés, avec pour contrepartie une charge.

Les valeurs des actifs et des passifs provenant du legs ou de la donation, identifiés à la date d'acceptation, peuvent être modifiées sur la base des informations nouvelles obtenues postérieurement à la date d'acceptation, et, le cas échéant, les montants inscrits en fonds reportés au titre du legs ou de la donation.

A l'inverse, les éléments non identifiés à la date d'acceptation et connus postérieurement ne donnent pas lieu à une modification de l'actif net représentatif du legs ou de la donation, comptabilisé à la date d'acceptation. Elle impacte le résultat de l'exercice de leur identification.

Le compte d'attente représentatif des encaissements et décaissements sur legs et donation en cours de réalisation du Règlement ANC n°1999-01 n'est pas reconduit dans le Règlement ANC n°2018-06.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le solde d'ouverture du compte d'attente est annulé.

L'application de ce nouveau règlement s'effectue de manière rétrospective avec un impact à l'ouverture de l'exercice.

Les impacts intervenus au titre de ce nouveau règlement sont mis en évidence dans les notes d'annexe suivantes pour chacun des postes de bilan ou de compte de résultat concernés

#### **5- Les contributions volontaires en nature**

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Les contributions en nature reçues sont classées en trois catégories de produits :

- Les contributions volontaires liées à la générosité du public ;
- Les contributions volontaires non liées à la générosité du public ;
- Les concours publics en nature.

Le Règlement ANC n°2018-06 apporte une nouveauté qui réside dans l'obligation de recenser et valoriser toutes les contributions volontaires en nature.

Les contributions volontaires apportées sont comptabilisées à l'appui des valorisations fournies par ses apporteurs ou à défaut estimées par la Fondation.

Au 31/12/2020, la Fondation n'a bénéficié d'aucune contribution volontaire en nature.

## Notes relatives au poste du Bilan Actif

Note 1- Tableau des immobilisations Brutes au 31/12/2020

Détail des immobilisations (en euro)	Valeur brute Début exercice	Changement de méthode	Acquisitions	Cessions	Virements de poste à poste	Valeur brute fin exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
Logiciels	34 080					34 080
Frais d'établissement						
Autres immob. Incorporelles						
Avances et acomptes						
<i>Total des Immobilisations Incorporelles</i>	<b>34 080</b>	-	-	-	-	<b>34 080</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Installations générale, agencements Terrain						
Instal.Tech. Mat & Out. Ind.						
Materiel de transport						
Materiel de bureau , inform. et mobilier						
Autres immob. corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
<i>Total des Immobilisations corporelles</i>						
<b>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés (a)</b>	-	<b>242 927</b>	-	-	<b>135 000</b>	<b>107 927</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>						
Actifs financiers à caractère inaliénables (b)	2 000 000				- 39 500	1 960 500
Participations (c)	1 703 015		313 000		- 1 960 500	55 515
Autres titres immobilisés						-
Prêts (d)	1 096 683			-	263 744	832 939
Autres immobilisations financières						
<i>Total des Immobilisations Financières</i>	<b>4 799 698</b>	-	<b>313 000</b>	-	<b>2 000 000</b>	<b>2 848 954</b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>4 833 778</b>	<b>242 927</b>	<b>313 000</b>	-	<b>398 744</b>	-
						<b>2 990 962</b>

(a) Il s'agit des immobilisations issues des legs et donations acceptés par la Conseil d'administration destinés à être cédées. La comptabilisation de ces biens résulte de l'application du Règlement ANC n°2018-06.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'impact du changement de la méthode comptable est de 242 927€. La valeur retenue pour l'entrée des immobilisations destinées à être cédées est leur valeur vénale à la date d'acceptation du legs ou donation par le Conseil d'administration. La contrepartie de l'enregistrement de ces immobilisations est le compte de fonds reportés.

Il est à noter qu'une cession est intervenue courant 2020 sur un legs inscrit dans ce poste au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application du nouveau règlement pour une valeur nette comptable de 135 000 €.

(b)(c) Le Conseil d'administration a décidé de remplacer l'investissement immobilier sorti en 2016 (SCI "58 Breteuil") par un autre investissement immobilier. Cet investissement s'est fait également au travers d'une SCI (Société Civile Immobilière) dont les apports sont réalisés à 50 % par la Mutuelle Saint-Martin (7 200 000,00 €), à 36 % par la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale (5 184 000,00 euros) et à 14 % par la Fondation Nationale pour la Protection Sanitaire et Sociale du Clergé de France (2 016 000,00 €).

La SCI DPS Saint-Martin au capital de 14 400 000,00 euros a donc été créée le 7 juillet 2017 et la libération des apports intervient au fur et à mesure des besoins.

Au 31 décembre 2020, la quote-part du capital détenu par la Fondation est entièrement libérée soit 2.016.000 euros.

Comptes	Nb Parts		PU.	Valeur totale
MUTUELLE ST MARTIN	72 000	100	100	7 200 000
MUTUELLE ST MARTIN ACTION SOCIAL	51 840	100	100	5 184 000
LA FNPSSCF	20 160	100	100	2 016 000
<b>Contrôle</b>	<b>144 000</b>			<b>14 400 000</b>

Enfin, pour rappel, par arrêté n° 2674 du 18 avril 2016 du Préfet de Paris et de la région d'Ile de France, la Fondation Nationale pour la Protection Sanitaire et Sociale du Clergé de France a été autorisée à modifier la représentation de sa dotation pérenne à l'actif par les parts de la SCI "58 rue de Breteuil" par des valeurs mobilières. Dans l'attente de la détermination de ces titres, le montant de la cession des parts de la SCI "58 rue de Breteuil" a été placé sur un compte sur livret du Crédit du Nord.

Par décision du Conseil d'Administration, en représentation de la dotation pérenne inscrite au passif et constitutif des fonds propres pour 1 960 413 €, une quote-part de la participation dans la SCI suscitée est affectée en actif inaliénable.

Cette quote-part correspond à 19 605 parts d'une valeur nette comptable unitaire de 100 € (valeur de souscription = valeur nominale).

L'actif inaliénable précédemment représenté par un compte livret ouvert auprès du Crédit du Nord pour 2 000 000 € se trouve donc reclassé en disponibilités.

(d) Tableau de suivi détaillé des prêts accordés :

Libellé du prêt	Capital initial	TAUX	SOLDE 31.12.2019	Remboursement	SOLDE 31.12.2020
PRET MONASTERE DU BROUSSEY	45 000	1,00%	4 500	4 500	-
PRET SCI SAINT VOSY	150 000	1,75%	16 198	16 198	-
PRÊT ENTREP HUMANISER LA DÉPENDA	100 000	1,75%	21 411	10 613	10 799
PRET ASSOC NATALIE DOIGNIES	100 000	2,00%	21 615	10 700	10 914
PRET2 ASSOC NATALIE DOIGNIES	100 000	2,00%	21 615	10 700	10 914
PRET MAISON DE RETRAITE DU CLERGE	130 000	1,75%	27 835	13 797	14 038
PRET DIOC AIX & ARLES	71 447	1,75%	22 750	7 452	15 298
PRET2 DIOC AIX & ARLES	18 500	1,75%	7 787	1 896	5 891
PRET ABBAYE DE FRIGOLET	100 000	1,75%	31 842	10 430	21 411
PRET MARIE-THERESE	1 000 000	0,38%	300 000	100 000	200 000
PRET DIOC ANGOULEME	16 000	1,75%	6 262	2 051	4 211
PRET ND ECHOURGNAC	200 000	1,75%	104 334	20 149	84 185
PRET EHPAD ST-LOUP	200 000	1,50%	150 955	12 725	138 230
PRET MONASTERE ANNONCIADIE THAIS	100 000	1,25%	75 128	6 414	68 714
PRET AD ORLEANS	300 000	1,25%	184 452	29 795	154 657
PRET ASSOC LE BON PASTEUR	100 000	0,75%	100 000	6 324	93 676
	<b>2 730 947</b>		<b>1 096 683</b>	<b>263 744</b>	<b>832 939</b>



**Note 2.1- Tableau des amortissements des immobilisations au 31/12/2020**

Détail des Amortissements (en euro)	Valeur début Exercice	Dotation	Reprise	Virements de poste à poste	Valeur brute fin exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Logiciels	34 080				34 080
Frais d'établissement					-
Autres immob. Incorporelles					
<i>Total des Immobilisations Incorporelles</i>	<b>34 080</b>				<b>34 080</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements terrain					
Instal.Tech. Mat & Out. Ind.					
Materiel de transport					
Materiel de bureau , inform. et mobilier					
Autres immob. corporelles					
<i>Total des Immobilisations corporelles</i>					
<b>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés (a)</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
<i>Total des Immobilisations Financières</i>					
<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS</b>	<b>34 080</b>				<b>34 080</b>

**Note 2.2 - Tableau des dépréciations des immobilisations au 31/12/2020**

Détail des Dépréciations (en euro)	Valeur début Exercice	Dotation	Reprise	Virements de poste à poste	Valeur brute fin exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Logiciels					
Frais d'établissement					
Autres immob. Incorporelles					
<i>Total des Immobilisations Incorporelles</i>					
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements terrain					
Instal.Tech. Mat & Out. Ind.					
Materiel de transport					
Materiel de bureau , inform. et mobilier					
Autres immob. corporelles					
<i>Total des Immobilisations corporelles</i>					
<b>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés (a)</b>		22 256			22 256
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
<i>Total des Immobilisations Financières</i>					
<b>TOTAL DES DEPRECIATIONS</b>	-	22 256			22 256

**Note 3 - Etat des créances et ventilation par échéance de recouvrement****Etat des créances**

Le total des créances brutes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 091 893 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	832 939	245 327	587 612
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances reçues par legs ou donations			
Etat et autres collectivités publiques	153 210	153 210	
Autres créances - Produits à recevoir	22 112	22 112	
Autres créances	66 584	66 584	
Charges constatées d'avance	17 048	17 048	
<b>Total</b>	<b>1 091 893</b>	<b>504 281</b>	<b>587 612</b>

**Produits à recevoir**

	Montant
Prêts accordés - intérêts courus à recevoir	4 151
Impôts et taxes - produits à recevoir	
5% de frais de gestion sur legs encaissés - produits à recevoir	17 369
Divers - produits à recevoir	592
Disponibilités - produits à recevoir	
<b>Total</b>	<b>22 112</b>

## Note 4 valeurs mobilières de placement

Valeurs mobilières de placement	Montant brut 31/12/2020	Dépréciations	Valeur nette 31/12/2020	Valeur actuelle 31/12/2020	Plus ou moins value latente
<b>Contrat de capitalisation</b>	<b>1 332 948</b>	-	<b>1 332 948</b>		
Répartition II	374 034	-	374 034		
Composition CAPI	958 915	-	958 915		
<b>Autres valeurs mobilières de placement</b>	<b>5 402 322</b>	-	<b>5 402 322</b>	<b>5 498 772</b>	<b>96 450</b>
Actions (Kering)	3 428	-	3 428	3 566	138
OPCVM   ETHICA 'C' FCP	1 485 076	-	1 485 076	1 525 233	40 157
OPCVM   DUGUAY PROTECTION SOCIALE	3 913 818	-	3 913 818	3 969 973	56 155
<b>Total</b>	<b>6 735 271</b>	-	<b>6 735 271</b>		

## Note 5 Disponibilités

	31/12/2020
<b>Comptes courants ordinaires</b>	
HSBC	330 707
Crédit Mutuel	5 480
Crédit du Nord	992 411
<b>Livrets d'épargne</b>	
Crédit du Nord - Livret	3 940 853
Crédit Mutuel - Livret Bleu	84 300
Crédit Mutuel - Livret Association	6 642
<b>Comptes à terme</b>	
Crédit Mutuel - Compte à terme	2 500 000
Intérêts courus sur CAT	15 897
<b>Total</b>	<b>7 876 290</b>

## Notes relatives au poste du Bilan Passif

## Note 6- tableau de variation des fonds propres

L'application des règlements ANC 2018-06 et 2019-04 ont généré des retraitements liés à des changements de méthode comptables et des reclassements au sein du poste "Fonds propres" :

Reclassement au sein des rubriques constituant le poste "fonds propres" du bilan. Il s'agit de mouvements de poste à poste, sans impact sur le "Report à nouveau"

Variation des fonds propres	A l'ouverture 1 <sup>er</sup> janvier 2020			Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture 31 décembre 2020
	Montant global avant règlements ANC n°2018-06 et 2019-04	Impacts des règlements ANC n°2018-06 et 2019-04	Montant global avec règlements ANC n°2018-06 et 2019-04 au 01/01/ 2020				
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 921 642	- 1 921 642	-				-
Fonds propres sans droit de reprise		1 921 642	1 921 642	38 771			1 960 413
Fonds associatifs avec droit de reprise							
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables							
Fonds propres avec droit de reprise							
Réserves							
Réserves affectés à l'investissement							
Réserves de compensation							
Réserves affectées à la couverture du BFR							
Autres réserves							
Report à nouveau	10 678 590		10 678 590	348 936			11 027 526
Excédent ou déficit de l'exercice	387 707		387 707	387 707	62 204		62 204
<b>Situation nette</b>	<b>12 987 939</b>	<b>-</b>	<b>12 987 939</b>	<b>-</b>	<b>62 204</b>	<b>-</b>	<b>13 050 143</b>
Subventions d'investissement							
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables							
Reprise de subventions au résultat							
Provisions réglementées							
Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations							
Réserves des plus-values nettes d'actif							
<b>TOTAL</b>	<b>12 987 939</b>	<b>-</b>	<b>12 987 939</b>	<b>-</b>	<b>62 204</b>	<b>-</b>	<b>13 050 143</b>

## Note 7- Tableau de variation des provisions et dépréciations

	Provisions au début de l'exercice	Virement de poste à poste	Transfert	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges						
Garanties données aux clients						
Amendes et pénalités						
Perte de change						
Charges sur legs ou donations						
Pensions et obligations similaires						
Autres provisions pour risques						
Autres provisions pour charges						
Autres créances				56		56
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>56</b>	<b>-</b>	<b>56</b>

## Note 8- Tableau des fonds reportés

	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 1 <sup>er</sup> janvier 2020			Report	Utilisation	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 31 décembre 2020
	Montant global avant règlements ANC n°2018-06	Impacts des règlements ANC n°2018-06	Montant global avec règlements ANC n°2018-06 au 01/01/ 2020			
Fonds reportés sur legs au bénéfice de la Fondation	-	298 452	298 452	700	- 96 028	203 124
Fonds reportés sur legs au bénéfice des D&I	-	356 187	356 187	-	- 352 994	3 192
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>654 639</b>	<b>654 639</b>	<b>700</b>	<b>- 449 022</b>	<b>206 317</b>

## Note 9 – Tableau de variation des fonds dédiés

	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 1 <sup>er</sup> janvier 2020			Engagement à réaliser	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 31 décembre 2020
	Montant global avant règlements ANC n°2018-06	Impacts des règlements ANC n°2018-06	Montant global avec règlements ANC n°2018-06 au 01/01/ 2020		Montant des versements	Dont remboursements		
Fonds dédiés sur dons au bénéfice des D&I	2 869 099	-	2 869 099	7 864 155	- 7 118 941			3 614 312
Fonds dédiés sur legs au bénéfice des D&I	19 248	-	19 248	366 618	- 19 248			366 618
<b>TOTAL</b>	<b>2 888 346</b>	<b>-</b>	<b>2 888 346</b>	<b>8 230 773</b>	<b>- 7 138 189</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 980 930</b>

(a) Le montant des frais de gestion (2%) prélevés par la Fondation au titre des dons collectés en 2020 s'élève à 160 493 €.

## Note 10- Tableau des dettes et ventilation par échéance

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
- à 1 an au maximum à l'origine			
- à plus de 1 an à l'origine			
Emprunt et dettes financières divers (*) (**)			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 130	92 130	
Dettes des legs ou donations	54 821	54 821	
Personnel et comptes rattachés			
Etat et autres collectivités publiques			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes (a)	420 745	420 745	
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL</b>	<b>567 695</b>	<b>567 695</b>	<b>-</b>

(\*) Emprunts souscrits en cours d'exercice -

(\*) Emprunts remboursés sur l'exercice -

(\*\*) Dont envers les associés -

(a) les autres dettes correspondent aux décisions d'actions sociales décidées par les organes compétents et non versées aux bénéficiaires à la date de clôture.

## Autres informations

### Note 11 - Information sur les rémunérations des trois plus hauts dirigeants

Au sein de la Fondation, les trois plus hauts dirigeants visés par l'article 20 de la loi sur le volontariat associatif du 23 Mai 2006 sont des bénévoles, non rémunérés.

Dirigeants statutaires : Aucun administrateur n'a perçu de rémunération au cours de l'exercice

Dirigeants salariés : Il n'y a pas de dirigeants salariés

### Note 12 - Honoraires du Commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes facturés au titre de la mission de contrôle légal pour l'exercice 2020 s'élèvent à 7.992 € TTC.

### Note 13 – Engagements hors bilan

- (a) Les engagements reçus sur des legs en cours de réalisation à la clôture de l'exercice sont évalués sur la base des estimations communiquées par les notaires. Au 31 décembre 2020, sept assurances vies en cours d'encaissement.

Numéro de dossier	Type de libéralité	Date d'acceptation	Bénéficiaire	Valeur à l'acceptat°	Quote-part	Q/P VO
02/2019	Assurance-vie	26/03/2019	FONDATION NATIONALE DU CLERGE	136 176	1/5	27 235
03/2019	Assurance-vie	22/10/2019	FONDATION NATIONALE DU CLERGE	196 764	10%	19 676
	Assurance-vie		FONDATION NATIONALE DU CLERGE	10 860	10%	1 086
04/2019	Assurance-vie	11/03/2020	FONDATION NATIONALE DU CLERGE	467 305	1%	4 673
03/2020	Assurance-vie	14/10/2020	FONDATION NATIONALE DU CLERGE	6 779	100%	6 779
	Assurance-vie		FONDATION NATIONALE DU CLERGE	25 280	100%	25 280
06/2020	Assurance-vie	15/06/2020	FONDATION NATIONALE DU CLERGE	47 313	100%	47 313
<b>Total</b>						<b>132 043</b>

## Compte Emploi des ressources

Par décret n° 2019-504 du 22 mai 2019, le seuil à partir duquel un organisme est tenu d'établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public est applicable aux exercices comptables clos à compter du 1er juin 2020 et aux exercices clos à une date antérieure volontairement par anticipation.

Exceptionnellement, à la suite du changement de méthode comptable, le CER présenté ci-après ne mentionne pas de comparatif avec l'exercice N-1.

Les missions sociales menées par la Fondation sont réalisées dans le respect de l'article 1 de ses statuts :

*« L'œuvre dite "Fondation Nationale pour la Protection Sanitaire et Sociale du Clergé de France", reconnue d'utilité publique, a pour objet la protection de la santé du clergé, tant séculier que régulier, des élèves des séminaires et, accessoirement, des laïcs participant aux diverses activités de l'Eglise, ainsi que toute action de caractère social en faveur des mêmes personnes. Son action pourra s'étendre à d'autres organisations et groupements catholiques, tels que les instituts religieux, établissements d'enseignements des deux sexes, etc. »*

Parmi les actions de la Fondation Nationale pour la Protection Sanitaire et Sociale du Clergé de France au bénéfice des membres des diocèses, instituts de religieux ou de religieuses ou structures participant aux diverses activités de l'Eglise, une liste non exhaustive est détaillée ci-après :

1. Cotisations sociales régime obligatoire (CAVIMAC, URSSAF...) des prêtres, religieux, religieuses, élèves des séminaires,
2. Cotisations sociales régime complémentaire (Mutuelle Saint-Martin, Mutuelles santé...) des prêtres, religieux, religieuses, élèves des séminaires,
3. Participation partielle ou totale aux restes à charge pour des prothèses après remboursements des régimes obligatoires et complémentaires et interventions de leurs fonds d'entraide (FASS/CAVIMAC, CGE/MSMAS...), pour les prêtres, religieux, religieuses, élèves des séminaires,
4. Frais d'hébergement en maison de retraite des prêtres, religieux ou religieuses,
5. Frais d'hébergement en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) des prêtres, religieux ou religieuses,
6. Frais d'hébergement en maison de convalescence, de repos ou de cure des prêtres, religieux, religieuses, élèves des séminaires,
7. Equipement en mobilier ou matériel d'une maison de retraite accueillant des prêtres, religieux ou religieuses,
8. Equipement en mobilier ou matériel d'un EHPAD accueillant des prêtres, religieux ou religieuses,
9. Construction/rénovation d'une maison de retraite accueillant des prêtres, religieux ou religieuses,
10. Construction/rénovation d'un EHPAD accueillant des prêtres, religieux ou religieuses,
11. Création/rénovation d'une infirmerie/cabinet dentaire au sein d'une structure de vie religieuse,
12. Equipement en matériel adapté aux prêtres, religieux, religieuses, élèves de séminaires handicapés ou à mobilité réduite au sein d'une structure de vie religieuse,
13. Aménagement pour l'accès, la circulation ou les conditions de vie des prêtres, religieux, religieuses, élèves de séminaires handicapés ou à mobilité réduite au sein d'une structure de vie religieuse.



## Note 14- détail des charges par origine et destination

Les règles d'affectation n'ont pas été modifiées entre 2019 et 2020. Ainsi :

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	Missions sociales				Frais de recherche de fonds	
	Réalisées en France		Réalisées à l'étranger		Générosité du public	Autres ressources
	par l'organisme	Versements à d'autres organismes	par l'organisme	Versements à d'autres organismes		
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes					219 932	
Aides financières						
Impôts, taxes et versement assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales, autres charges de personnel						
Dotations aux amortissements et dépréciations	22 311					
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés	3 981 630					
Autres charges	8 977 554					
Charges financières						
Charges exceptionnelles						
Participations des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
<b>TOTAL</b>	<b>12 981 496</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>219 932</b>	<b>-</b>

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	Frais de fonctionnement	Dotations aux provisions	Impôt sur les bénéfices	Report en fonds dédiés	TOTAL COMPTE DE RESULTAT
Achats de marchandises					-
Variation de stock					-
Autres achats et charges externes	252 048				471 980
Aides financières					-
Impôts, taxes et versement assimilés					-
Salaires et traitements					-
Charges sociales, autres charges de personnel					-
Dotations aux amortissements et dépréciations					22 311
Dotations aux provisions					-
Reports en fonds dédiés					3 981 630
Autres charges	29 525				9 007 079
Charges financières					-
Charges exceptionnelles					-
Participations des salariés aux résultats					-
Impôt sur les bénéfices					-
<b>TOTAL</b>	<b>281 572</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 483 000</b>

### Détail des contributions volontaires par origine et destination (N)

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	Missions sociales		Frais de recherche de fonds	Frais de fonctionnement	TOTAL COMPTE DE RESULTAT
	Réalisées en France	Réalisées à l'étranger			
Secours en nature					-
Mises à disposition gratuites de biens					-
Prestations de services					-
Personnel bénévole					-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Note 15- Tableau de rapprochement entre le compte de résultat et le CROD**

Le CROD rend compte et informe les donateurs sur les sommes collectées provenant de la générosité du public et leur utilisation dans l'exercice ou les exercices suivants celui de leur collecte.

Le CROD présente les ressources de la Fondation par origine et ses emplois par destination.

La première colonne intègre la totalité des produits et des charges en adéquation avec le compte de résultat.

La deuxième colonne présente les éléments du compte de résultat liés à la générosité du public et destinée à alimenter le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public y compris ce qui concerne les contributions volontaires en nature positionnées au pied de ce compte.

Le CROD se compose de deux parties :

Produits par origine et charges par destination ;

Contribution volontaire en nature.

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
<b>PRODUITS PAR ORIGINE</b>				
<b>1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	<b>10 033 049</b>	<b>10 033 049</b>	-	-
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	9 829 380	9 829 380		
- Legs, donations et assurances-vie	53 670	53 670		
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	150 000	150 000		
<b>2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	<b>80 954</b>		-	-
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	80 954			
<b>3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS</b>				
<b>4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>93 833</b>	-		
<b>5 - UTILISATIONS DES FONDS DEBIES ANTERIEURS</b>	<b>3 337 368</b>	<b>3 337 368</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>13 545 204</b>	<b>13 370 417</b>	-	-
<b>CHARGES PAR DESTINATION</b>				
<b>1 - MISSIONS SOCIALES</b>	<b>8 977 554</b>	<b>8 977 554</b>	-	-
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme	8 977 554	8 977 554		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	-			
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme	-			
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	-			
<b>2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</b>	<b>219 932</b>	<b>219 932</b>	-	-
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	-			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-			
<b>3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>281 572</b>	<b>281 572</b>		
<b>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>22 311</b>	<b>22 311</b>		
<b>5 - IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	<b>-</b>			
<b>6 - REPORTS EN FONDS DEBIES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 981 630</b>	<b>3 981 630</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>13 483 000</b>	<b>13 483 000</b>	-	-
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>62 204</b>	<b>- 112 583</b>	-	-

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
<b>PRODUITS PAR ORIGINE</b>				
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE</b>				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>				
<b>3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE</b>				
Prestations en nature				
Dons en nature				
<b>TOTAL</b>				
<b>CHARGES PAR DESTINATION</b>				
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS</b>				
Réalisées en France	-			
Réalisées à l'étranger	-			
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE</b>	-			
<b>3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT</b>	-			
<b>TOTAL</b>				

### Note 16- Compte D'emploi des ressources (CER)

Le compte d'emploi annuel des ressources globalisé est constitué :

- De la colonne intitulée « Dont générosité du public » du CROD ;
- Du suivi du stock de la générosité du public d'ouverture et de clôture présenté en pied du CER ;
- De la présentation des contributions en nature liées à la générosité du public ventilées en emplois ;
- De l'intégration d'un tableau de variation des fonds dédiés liés à la générosité du public ;

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>1 – MISSIONS SOCIALES</b>	<b>8 977 554</b>	-
1.1 Réalisées en France		
- Actions réalisées par l'organisme	8 977 554	
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	-	
1.2 Réalisées à l'étranger		
- Actions réalisées par l'organisme	-	
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	-	
<b>2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</b>	<b>219 932</b>	-
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	219 932	
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-	
<b>3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>281 572</b>	
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>9 479 059</b>	-
<b>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>22 311</b>	
<b>5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 981 630</b>	
<b>EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>13 483 000</b>	-

RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>1 – RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	<b>10 033 049</b>	-
1.1 Cotisations sans contrepartie	-	
1.2 Dons, legs et mécénats		
- Dons manuels	9 829 380	
- Legs, donations et assurances-vie	53 670	
- Mécénats	-	
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	150 000	
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>10 033 049</b>	-
<b>2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>-</b>	
<b>3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS</b>	<b>3 337 368</b>	
<b>DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>	<b>112 583</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>13 370 417</b>	-

<b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)</b>	<b>12 256 772</b>	
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la Générosité du public	- 112 583	
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
<b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)</b>	<b>12 144 189</b>	-

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>EMPLOIS DE L'EXERCICE</b>		
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES</b>	-	-
Réalisées en France	-	-
Réalisées à l'étranger	-	-
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS</b>	-	-
<b>3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT</b>	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-
RESSOURCES DE L'EXERCICE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	-	-
Bénévolat	-	-
Prestations en nature	-	-
Dons en nature	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE</b>	2 888 346	
(-) Utilisation	2 888 346	
(+) Report	3 980 930	
<b>FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE</b>	3 980 930	-